



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION

UNIVERSITÉ IBA DER THIAM DE THIES



École Doctorale Développement Durable et Société

ED 2DS

CHARTRE DES THÈSES

ANNEE 2021-2022

Préambule

Le Diplôme de doctorat créé par la loi 2011-05 du 30 Mars 2011 est un Diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur qui sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits après le Master. Les études doctorales qui sont une formation à la recherche, par la recherche, sont organisées à Thiès par l'École Doctorale Développement Durable et Société (ED-2DS). Les études doctorales consistent en des activités pédagogiques, des activités de recherche et de partage des résultats de recherche. Les activités de recherche doivent mener à la rédaction d'un document de thèse. La satisfaction de toutes les conditions nécessaires et la soutenance de la thèse, confèrent à l'étudiant le grade de Docteur de l'Université Iba Der Thiam de Thiès.

La présente charte fixe les obligations, droits et devoirs de chaque partie intervenant dans l'organisation des thèses à l'École Doctorale Développement Durable et Société de l'Université Iba Der Thiam de Thiès.

Cette charte décrit les formalités d'autorisation, de préparation et les procédures de soutenance de la thèse de doctorat unique. Toutes les procédures sont placées sous l'autorité du Recteur de l'Université Iba Der Thiam de Thiès après avis du Directeur de l'ED-2DS.

Article 1 : Une copie de la présente charte sera annexée au dossier du doctorant et devra porter les signatures du doctorant, de son directeur de thèse et du Responsable de la Mention précédées de la mention **lu et approuvé** et de la **date**.

Article 2 : Le doctorant s'engage, en signant la présente charte, à ne pas s'inscrire dans une autre école doctorale que l'ED-2DS pendant les trois années de la thèse, sauf dans le cadre d'une convention de co-tutelle de thèse.

Article 3 : Le directeur de thèse et le doctorant définissent d'un commun accord, un sujet de recherche original et s'assurent que ce sujet ne soit pas déjà l'objet de travaux antérieurs ou en cours. Le doctorant devra établir un protocole de recherche et un chronogramme, validés par son directeur de thèse, par le comité de sélection de la Mention et, si nécessaire, par un comité d'éthique.

Article 4 : Le Responsable de Mention fera parvenir, après sélection des candidats, la liste des doctorants acceptés pour inscription au secrétariat de l'école doctorale.

Article 5 : Le Directeur de thèse et le doctorant s'engagent à trouver un financement pour les travaux de recherche.

Article 6 : Le directeur de thèse s'engage à aider la pleine intégration du doctorant dans l'équipe d'accueil. Le doctorant aura de ce fait, accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires : équipements, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences.

Le directeur de thèse s'engage à :

- se conformer au règlement intérieur et à la charte des thèses de l'ED-2DS ;
- valider le protocole de recherche du doctorant ;

- œuvrer à faciliter l'insertion du doctorant dans les structures d'accueil pour ses travaux de recherche par l'établissement de lettres de recommandation ou de tout autre courrier ou contact nécessaire ;
- consacrer au doctorant une part effective de son temps ;
- suivre régulièrement la progression du travail de recherche;
- faire respecter les échéances prévues conformément aux textes régissant les études doctorales au Sénégal ;
- mettre à la disposition du doctorant tous les renseignements en sa possession pouvant lui être utiles dans la réalisation de son travail de recherche ;
- Proposer trois rapporteurs de thèse, dont un au moins sera extérieur à l'école doctorale, pour instruire le travail de recherche du doctorant;
- Proposer, après avis du responsable de formation doctorale, un jury de thèse au directeur de l'ED-2DS ;

Article 7:

Le doctorant s'engage à :

- se conformer au règlement intérieur et à la charte des thèses de l'ED2DS ;
- respecter le sujet de thèse choisi avec son directeur ;
- discuter et en convenir avec son directeur de thèse s'il souhaite changer de sujet de thèse pour une raison valable, le cas échéant, l'avis des responsables de formation doctorale et de la mention auxquelles appartiennent le doctorant sont requis;
- respecter les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique ;
- respecter les règles de confidentialité édictées par sa structure d'accueil ;
- se conformer au règlement intérieur de sa structure d'accueil ;
- informer régulièrement son directeur de thèse sur la progression de son travail et sur les éventuelles difficultés rencontrées ;
- respecter les délais qui lui sont impartis et remettre à son directeur de thèse autant de notes d'étape qu'en requièrent son sujet ;
- suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'organisent l'ED-2DS ainsi que toute formation complémentaire qui lui sera indiquée par son directeur de thèse ;
- produire un rapport concernant les enseignements transversaux obligatoires suivis et permettant de valider ceux-ci;
- Participer, par une communication orale ou affichée à au moins une édition des Doctoriales de l'ED-2DS ;
- Suivre toutes les recommandations émanant du curateur de thèses désigné par l'ED-2DS

Article 8: A la fin de son travail de recherche, le doctorant devra présenter un document de thèse dont la forme devra être en conformité avec celle retenue par le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'ED-2DS et dont le fonds ne devra pas avoir été l'objet de plagiat.

Article 9 : Lorsque le document sera conforme sur la forme et dans le fonds, le doctorant devra constituer et déposer auprès des services administratifs de l'école doctorale, un dossier de demande de soutenance de thèse comportant les éléments suivants :

- l'autorisation d'impression signée par le directeur de thèse et le doctorant ;
- les attestations d'au moins 3 inscriptions en doctorat ;
- le rapport sur les UE transversales suivies et les justificatifs sur les UE spécifiques suivies ;
- l'attestation de validation des travaux de recherche par le responsable de la Mention (40 crédits) ;
- l'attestation de participation /communication à une édition de doctoriales ;
- l'accusé de réception d'analyse des rapporteurs ;
- le tiré à part d'un article issu du travail de thèse du candidat;
- les résumés de la thèse en français et en anglais;
- l'attestation de dépôt provisoire de la thèse à la bibliothèque Universitaire ;
- la composition définitive du jury de thèse ;
- une copie de la page de garde de la thèse (selon le modèle de l'ED-2DS);
- une copie de la couverture arrière de la thèse (selon le modèle de l'ED-2DS);
- un exemplaire de la thèse en version papier **et** en version numérique.

La date probable de soutenance devra être précisée sur les documents de demande.

La conformité administrative et scientifique du dossier sera vérifiée et une attestation de validation des Enseignements doctoraux transversaux et spécifiques (20 crédits) sera établie avant transmission du dossier au curateur de thèses.

Lorsque le rapport favorable du curateur est obtenu après prise en compte de ses remarques éventuelles, le dossier complet pourra être transmis au Recteur de l'UIDT pour demande d'autorisation de soutenance.

Article 10: Lorsque l'autorisation de soutenance de thèse sera accordée par le Recteur de l'Université Iba Der Thiam de Thiès, le doctorant et son directeur confirmeront la date de soutenance et les services administratifs de l'école doctorale lui attribueront un numéro de thèse.

Article 11: La Direction de l'école doctorale devra informer les services de communication de l'université Iba Der Thiam de Thiès qui se chargeront de la large diffusion de l'avis de soutenance de thèse.

Article 12: Les services administratifs de l'école doctorale devront, en accord avec le directeur de thèse, les responsables de mention et le doctorant, se charger de l'organisation effective de la séance de soutenance.

Article 13: Après la soutenance de thèse, le doctorant s'engage à corriger le document de thèse en fonction des remarques des membres du jury et à remettre les versions finales aux membres du jury, aux services administratifs de l'école doctorale et à la bibliothèque centrale de l'université Iba Der Thiam de Thiès. Les versions finales des documents de la thèse déposés à l'école doctorale devront être sous deux formats :

- une version PDF sous clé USB ;
- une version papier corrigée.

Article 14: Si des possibilités de dépôt de brevet ou de protection de données issues des travaux de recherche du doctorant sont prévues, certains éléments de résultats ou de méthodologie pourront être tenus secrets et la soutenance de thèse pourra exceptionnellement se faire à huis clos, sur demande du candidat, après avis du directeur de thèse et du responsable de Mention.

Article 15: En cas de manquements répétés aux engagements définis ci dessus, le doctorant ou le directeur de thèse doivent en informer le secrétaire scientifique et le directeur de l'école doctorale qui devront en informer le Conseil scientifique et pédagogique pour avis.

Article 16: En cas de litiges, le directeur de thèse ou le doctorant peuvent en référer à la Direction de l'école doctorale qui en informera le Conseil Scientifique et Pédagogique pour arbitrage.

Fait à Thiès le.....

NOM, GRADE ET SIGNATURES				
Le Doctorant	Le Directeur de Thèse	Le Responsable de Formation Doctorale	Le responsable de Mention	Le Directeur de l'Ecole Doctorale